

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

Club de MEUDON (Division 2)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Retard dans la transmission du dossier financier ;
- Fonds associatif devenu négatif.

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LE MEUDON HOCKEY CLUB S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA DIVISION 2 LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :

- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 1 000€ ferme correspondant au retard dans la transmission du dossier financier complet ;
- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 2 750€ correspondant au fonds associatif devenu négatif ;
- Revenir à un fonds associatif positif au 30 avril 2019 avec des résultats intermédiaires fixés à -18K€ au 30 avril 2017 et -9K€ au 30 avril 2018.